



## **Avis sur les mesures fiscales**

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES  
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**Présenté à la 474<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil central  
Le 27 avril 2011**

Rédaction :

Paul-Virak Khuong

Révision et correction :

Maude Larente

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la XXX<sup>e</sup> séance  
[extra]ordinaire du conseil central, le [date].

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265

Montréal (Québec)

H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : <http://www.faecum.qc.ca>

Courriel : [info@faecum.qc.ca](mailto:info@faecum.qc.ca)

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 82 associations étudiantes, les 34 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères académique et sociale. Elle vise aussi, par le biais de ses services et différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

## Table des matières

<i>Introduction</i>	<u>1</u>
<i>Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?</i>	<u>2</u>
<i>Les crédits d'impôt en éducation</i>	<u>4</u>
<i>Recommandations</i>	<u>7</u>
<i>Conclusion</i>	<u>10</u>
<i>Rappel des recommandations</i>	<u>11</u>
<i>Bibliographie</i>	<u>12</u>
<i>Rappel des recommandations</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

## Introduction

La part du gouvernement fédéral dans le financement des universités est incontestable : en 2006-2007, les subventions du gouvernement fédéral représentaient 14 % du budget des universités québécoises. Toutefois, avec la réduction des transferts aux provinces depuis 1994 et la création ou la bonification de mesures visant les étudiants (Régimes enregistrés d'épargnes-études (REÉÉ), Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE), crédits d'impôt, etc.), le gouvernement fédéral semble concentrer ses efforts dans le soutien aux étudiants. Étant donné le manque de transparence du système de transferts aux provinces, dont l'épopée du Programme canadien de bourses aux étudiants au Québec<sup>1</sup> n'est que symptomatique, il est compréhensible que certains dirigeants à Ottawa préfèrent cet autre mécanisme. Toutefois, il faut noter que toutes les façons de subventionner les étudiants au niveau postsecondaire ne sont pas égales. En particulier, il semble que les crédits d'impôt mènent à une allocation inefficace des ressources publiques : ce sont les individus et les familles les mieux nantis qui en bénéficient le plus. Des mesures basées sur l'évaluation des besoins, comme l'Aide financière aux études, ou des mesures aux bénéficiaires universels, comme des frais de scolarité bas, seraient alors de loin préférables.

---

<sup>1</sup> En février 2010, le gouvernement fédéral a finalement annoncé le transfert à Québec de 35 M \$ supplémentaires provenant d'un programme de bourses aux étudiants mis sur pied par le gouvernement fédéral en 2008; il est à ce jour toujours incertain que ce transfert se soit réellement traduit en une bonification du programme d'Aide financière aux études du Québec.

## Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

Les crédits d'impôt permettent aux contribuables de réduire l'impôt qu'ils ont à payer en fonction de dépenses encourues ou de comportements adoptés dans le passé.

En résumé, le calcul de la déclaration d'impôt commence par déterminer les revenus totaux, dont sont soustraites les déductions d'impôt, afin d'obtenir le revenu imposable. Ensuite, sur chaque tranche de revenu correspondant aux paliers d'impôt, un certain pourcentage d'imposition est appliqué pour obtenir le montant d'impôt à payer; cela permet de s'assurer que les mieux nantis contribuent pour une plus grande fraction de leurs ressources à la société (l'impôt est progressif), sans qu'un contribuable ne subisse une baisse de revenus net en changeant de palier d'impôt. Du montant d'impôt à payer sont finalement soustraits les crédits d'impôt.

Par exemple, le crédit d'impôt fédéral pour l'éducation offre 400 \$ par mois d'études à temps plein. Un étudiant universitaire ayant consacré 8 mois aux études à temps plein peut donc réclamer 3 200 \$ à ce titre. Finalement, puisque le taux d'imposition aux particuliers le plus bas est de 15 % au fédéral, il peut ainsi réduire son impôt à payer par 15 % de 3 200 \$ [ARC, 1996], soit 480 \$. Cette façon de faire est fondamentalement différente d'une déduction d'impôt de 3 200 \$ du revenu imposable : utiliser le taux d'imposition le plus bas pour calculer la réduction évite que les personnes dans les paliers aux pourcentages d'imposition plus élevés (les mieux nantis) profitent plus de ces mesures que celles moins bien nantis.

Par ailleurs, un crédit d'impôt peut être remboursable ou non-remboursable.

La quasi-totalité des crédits d'impôt, dont le crédit d'impôt pour l'éducation, sont non-remboursables : ils ne peuvent amener le montant d'impôt à payer à une valeur négative [ARC, 2010]. Par exemple, si le même étudiant universitaire avait 300 \$ à payer en impôt, il ne pourrait réduire ce total qu'à 0 \$, même s'il est éligible à une réduction de 480 \$ au titre du crédit d'impôt à l'éducation.

Les crédits d'impôt remboursables, plus rares, ne sont appliqués qu'à la suite des crédits d'impôt non-remboursables, et permettent de réduire le montant d'impôt à payer sous le zéro. Au lieu d'avoir à payer de l'impôt, le bénéficiaire reçoit alors un remboursement de la part du gouvernement.

Finalement, certains crédits peuvent être transférés ou reportés à plus tard. Cela permet aux contribuables ayant des revenus imposables faibles (comme la majorité des étudiants) de bénéficier de ces mesures indirectement, à travers leurs proches si eux paient plus d'impôts, ou plus tard, lorsque leurs revenus seront plus élevés.

En résumé, les crédits d'impôt permettent d'inciter les contribuables à adopter certains comportements. Toutefois, la quasi-totalité des crédits d'impôt sont non-remboursables : seuls peuvent en bénéficier les contribuables déclarant des revenus imposables assez élevés pour avoir au moins autant d'impôt à payer que les réductions auxquelles ils ont droit. Les autres peuvent toutefois bénéficier indirectement de certaines de ces mesures, à condition que leurs proches, eux, paient assez d'impôt.

## Les crédits d'impôt en éducation

Il existe actuellement quelques crédits d'impôt visant les étudiants postsecondaires, tant aux niveaux fédéral que provincial. En particulier, au fédéral, le crédit d'impôt pour frais de scolarité est proportionnel aux frais de scolarité payés par les étudiants [ARC, 2010], tandis que les crédits d'impôt pour études et pour manuels offrent des montants forfaitaires (un total de 465 \$ pour les études à temps plein [ARC, 2010]) par mois d'études. Au provincial, il s'agit principalement du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen, qui est proportionnel aux frais de scolarité et aux coûts des examens [Revenu Québec, 2010]. Dans chacun de ces cas, les crédits peuvent être transférés à un proche ou reportés à plus tard. En général, l'effet financier de ces mesures est donc très similaire.

Contrairement à, par exemple, l'exonération fiscale des bourses d'études, les crédits d'impôt pour intérêts sur prêts étudiants ou le crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée, ces mesures visent l'ensemble des étudiants. Pourtant, ce ne sont pas les montants crédités aux étudiants qui représentent la majorité des coûts associés à ces dernières mesures, mais plutôt les montants transférés ou reportés.

En effet, le ministère des Finances du Canada estime que, en 2010, 509 M \$ étaient directement dépensés dans les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels, tandis que 495 M \$ étaient transférés et 415 M \$ reportés.

Le ministère des Finances du Québec, quant à lui, estime que, des sommes attribuables au crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen en 2010, 96 M \$ étaient dépensés (immédiatement ou suite à des reports), et 40 M \$ transférés. Les estimations détaillées de ce ministère pour 2007 sont tracées aux figures 1 à 3.

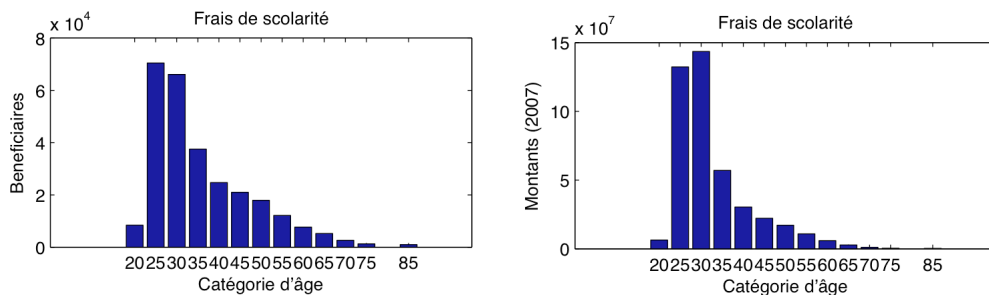
La figure 1 offre un aperçu du nombre de bénéficiaires dans chaque tranche d'âge et des montants qui leurs sont attribués, dans le cadre du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen (en incluant les reports, mais en excluant les transferts). La tranche des 20-24 ans est celle qui regroupe le plus de bénéficiaires. Toutefois, la majorité des bénéficiaires étaient âgés de 25 ans ou plus, et ceux-ci réclamaient la majorité des coûts associés à la mesure. En fait, comme le montre la figure 2, alors que la moitié des étudiants à temps plein de premier cycle au Québec

vivent sur moins de 13 000 \$ par année [FEUQ, 2010], la majorité des sommes non-transférées retourne à des personnes aux revenus annuels supérieurs à 25 000 \$. Pire, on peut même observer

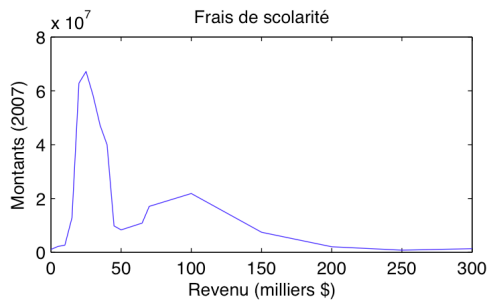
**Figure 3 : Effets des transferts du crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité et d'examens, selon le revenu du bénéficiaire** [Statistique Canada, 2009].

que, sur la gamme de revenus entre 50 000 \$ et 100 000 \$, ce sont les contribuables les mieux nantis qui profitent le plus de cette mesure !

**Figure 1 : Effets du crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité et d'examens, selon l'âge des bénéficiaires** [Ministère des Finances du Québec dans FEUQ, 2011].

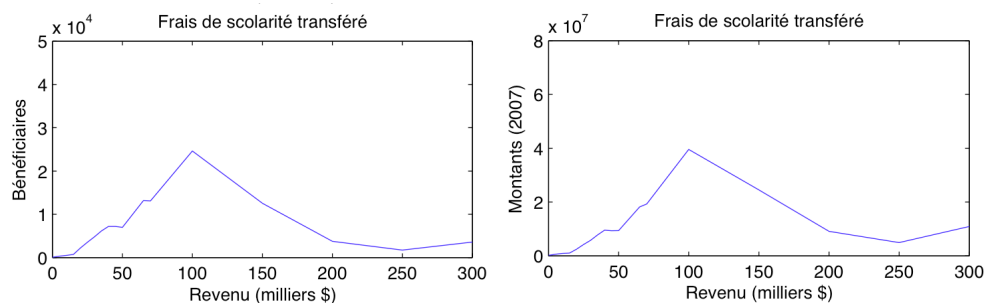


**Figure 2 : Distribution des montants alloués au crédit d'impôt provincial pour frais de scolarité et d'examens, selon le revenu du bénéficiaire** [Ministère des Finances du Québec dans FEUQ, 2011].



La figure 3 permet de visualiser la distribution des bénéfices et des bénéficiaires du transfert du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen en fonction des revenus déclarés. On note une nette association positive entre le revenu imposable et le nombre de bénéficiaires et la valeur des sommes attribuées, jusqu'à une pointe autour de 100 000 \$. En fait, alors que le revenu annuel médian au Québec tournait autour de 25 000 \$ et que moins de 6 % des Québécois déclaraient un revenu total supérieur à 50 000 \$ [Statistique Canada, 2009], la mesure bénéficiait majoritairement à des personnes aux revenus annuels supérieurs à 70 000 \$.





Au total, seule une faible fraction des sommes engagées dans ces programmes revient aux étudiants quand ils sont le plus dans le besoin, et ce, tant au Canada qu'au Québec.

Par ailleurs, le fait que le crédit d'impôt fédéral pour frais de scolarité soit proportionnel aux coûts crée un système pervers : les provinces où les frais de scolarité sont les plus élevés sont celles qui exploitent le mieux la mesure. En fait, une étude de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) estime que le Québec est ainsi pénalisé de plus de 140 M \$ par année, de par ses frais de scolarité postsecondaires plus bas que la moyenne canadienne [FEUQ, 2011]. En d'autres mots, parce que le système d'éducation postsecondaire québécois est plus financièrement accessible que dans la majorité des provinces canadiennes, les étudiants québécois et leurs familles reçoivent du gouvernement fédéral un soutien financier inférieur par étudiant que leurs homologues ailleurs au Canada.

## Recommandations

Au cours des années, la FAÉCUM s'est dotée de quelques positions ayant trait aux mesures fiscales visant les étudiants. En plus de l'exonération fiscale complète des bourses d'études, qui est maintenant réalité (à l'exception des stagiaires postdoctoraux), il s'agit de :

508. Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôt.

Adopté : [CCO-387e-7.0-1]. Modifié : [CCO-431e-6.1-1]

557. Que la contribution parentale soit déductible d'impôt pour les parents.

Adopté : [CCO-390e-6.0-8]

Face aux constatations faites à la section précédente, il semble nécessaire de se doter de positions générales sur les mesures de soutien aux étudiants, et d'autres concernant spécifiquement les principaux crédits d'impôt pour étudiants (les crédits d'impôt pour études, pour manuels, et pour frais de scolarité ou d'examens).

La principale faiblesse de l'utilisation des crédits d'impôt pour le soutien aux étudiants semble être le fait que leurs bénéficiaires augmentent avec l'impôt à payer, et donc le revenu imposable. Une façon de s'assurer que ces mesures profitent à tous serait d'en faire des crédits d'impôt remboursables. De façon plus générale, il est impératif que les mesures de soutien aux étudiants ne croissent pas avec le revenu des étudiants et de leurs familles.

**Recommandation 1 :** Que les mesures de soutien financier aux étudiants ne croissent pas avec le revenu des étudiants, ni celui de leurs familles.

La problématique des provinces qui retirent des bénéficiaires moindres de certains crédits d'impôt lorsque l'éducation y est plus accessible est une conséquence du fait que les crédits d'impôt pour frais de scolarité croissent avec la facture universitaire. Il semble beaucoup plus conséquent de s'assurer que les mesures de soutien financier soient proportionnelles aux besoins, ou, du moins, insensibles aux coûts mêmes de la formation.

**Recommandation 2 :** Que les mesures fédérales de soutien financier aux étudiants soient équitables entre les provinces, quels que soient leurs choix en termes de coûts de formation.

Ces deux recommandations mènent à une conclusion claire : les sommes dédiées aux crédits d'impôt pour études, pour manuels et pour frais de scolarité devraient être redirigées vers une aide directe aux étudiants comme la diminution des frais de scolarité, le PCBE, et le programme d'Aide financière aux études (AFE).

**Recommandation 3 :** Que le gouvernement provincial abolisse le crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, et que les sommes ainsi dégagées soient réinvesties dans le soutien direct aux étudiants, par exemple en diminuant les frais de scolarité ou à travers le programme d'AFE.

**Recommandation 4 :** Que le gouvernement fédéral abolisse les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour manuels et pour études, et que les sommes ainsi dégagées soient réinvesties dans le soutien direct aux étudiants, par exemple à travers le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE) ou les transferts aux provinces.

Les dernières années nous ont démontré les problèmes que l'opacité des transferts aux provinces peut créer; il n'y a qu'à penser à la saga des 35 M \$ du PCBE. En particulier, il est extrêmement difficile pour les citoyens de comprendre à quel titre chaque fraction des sommes transférées est attribuable. L'utilisation de ces sommes est du ressort du gouvernement provincial; toutefois, la situation actuelle n'assure pas du tout son imputabilité face aux Québécois. En fait, c'est un réel défi que de déterminer s'il nous est réellement profitable de nous retirer de certains programmes fédéraux comme le PCBE. Une transparence accrue des transferts aux provinces permettrait d'éviter de tels problèmes.

**Recommandation 5 :** Que les transferts du gouvernement fédéral aux provinces en éducation soient dédiés afin d'en permettre un meilleur suivi par les citoyens.

À la lumière des recommandations précédentes, la position 557 doit être abrogée. En effet, ces sommes devraient plutôt être injectées dans le soutien aux étudiants. Cela est particulièrement vrai puisqu'une déduction d'impôt affecte le revenu imposable, et non l'impôt à payer directement; le bénéfice serait donc plus marqué chez les parents aux revenus plus élevés.

**Recommandation 6 :** Que la position 557 de la FAÉCUM soit abrogée.

La position 508, quant à elle, ne semble pas entrer en conflit avec les constatations et recommandations précédentes. En effet, l'objectif étant la rétention des diplômés, il est normal que la mesure soit active après l'obtention du diplôme, lorsque les personnes concernées sont entrées sur le marché du travail. De plus, dans le passé, cette position a été associée avec la

revendication d'un crédit d'impôt remboursable, qui serait donc applicable à toutes les personnes visées, qu'elles paient ou non de l'impôt.

## Conclusion

Les sommes supplémentaires dans l'éducation passent souvent par des incitatifs fiscaux, tant au Québec qu'au niveau fédéral. Il ne s'agit pas seulement de mesures visant le soutien financier des étudiants; il n'y a qu'à penser au crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée et à la défiscalisation des bourses d'études. Toutefois, les mesures visant l'ensemble des étudiants, alors qu'ils sont étudiants, comme les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels, ne semblent pas passer par le bon véhicule. En effet, ces crédits d'impôt non-remboursables ne dirigent qu'une minorité des sommes qui leur sont attribuées vers les étudiants et les familles les moins bien nantis. Face à ce constat, il est clair que les gouvernements provincial et fédéral devraient plutôt axer leurs efforts vers le financement de frais de scolarité bas et vers la mise sur pied et la bonification de programmes de soutien financier direct aux étudiants.

## Rappel des recommandations

**Recommandation 1 :** Que les mesures de soutien financier aux étudiants ne croissent pas avec le revenu des étudiants, ni celui de leurs familles.

**Recommandation 2 :** Que les mesures fédérales de soutien financier aux étudiants soient équitables entre les provinces, quels que soient leurs choix en termes de coûts de formation.

**Recommandation 3 :** Que le gouvernement provincial abolisse le crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, et que les sommes ainsi dégagées soient réinvesties dans le soutien direct aux étudiants, par exemple en diminuant les frais de scolarité ou à travers le programme d'AFE.

**Recommandation 4 :** Que le gouvernement fédéral abolisse les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour manuels et pour études, et que les sommes ainsi dégagées soient réinvesties dans le soutien direct aux étudiants, par exemple à travers le Programme canadien de bourses aux étudiants (PCBE) ou les transferts aux provinces.

**Recommandation 5 :** Que les transferts du gouvernement fédéral aux provinces en éducation soient dédiés afin d'en permettre un meilleur suivi par les citoyens.

**Recommandation 6 :** Que la position 557 de la FAÉCUM soit abrogée.

## Bibliographie

- Agence du revenu du Canada (ARC) (1996), *Bulletin d'interprétation en matière d'impôt sur le revenu n° IT-515R2 (Crédit d'impôt pour études)*, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it515r2/it515r2-f.html>, Page consultée en ligne le 20 avril 2011.
- Agence du revenu du Canada (ARC) (2010), *Guide général d'impôt et de prestations 2010*, <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/5000-g/5100-g-01-10f.html>, Page consultée en ligne le 20 avril 2011.
- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) (2010). *Sources et modes de financement des étudiants universitaires de premier cycle*.
- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) (2011), *Mesures fiscales et éducation postsecondaire*.
- Ministère des Finances du Canada (2010a), *Dépenses fiscales et évaluations*, <http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2010/taxexp10-fra.asp>, Page consultée en ligne le 20 avril 2011.
- Ministère des Finances du Québec (2010b). *Statistiques fiscales des particuliers*, [www.finances.gouv.qc.ca/documents/Statistiques/fr/STAFR\\_sfp\\_2008.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Statistiques/fr/STAFR_sfp_2008.pdf), Page consultée en ligne le 20 avril 2011.
- Revenu du Québec (2010). *Frais de scolarité ou d'examen et montant des frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant*, Annexe T de la Déclaration de revenus.
- Statistique Canada (2009), *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu*, compilée par l'Institut de la statistique du Québec (Distribution selon la tranche de revenu, revenu total, caractéristiques des particuliers de 16 ans et plus, Québec, 2007 et Indicateurs par quintile, revenu total (dollars constants de 2008), caractéristiques des particuliers de 16 ans et plus, Québec, 2007), [http://www.statcan.gc.ca/cgi-bin/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889&lang=fr&db=imdb&adm=8&dis=2](http://www.statcan.gc.ca/cgi-bin/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3889&lang=fr&db=imdb&adm=8&dis=2), Page consultée en ligne le 20 avril 2011.